



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33
...

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 13 décembre 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

22 DEC. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

21 DEC. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, M. BESSETTES, M. LELUBRE, M. MANUEL,
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
Mme CAMPION, M. SIMONIN, M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD,
M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme de BROSSES
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES
M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme de CHABOT, pouvoir remis à M. SIMONNET

Absents : M. LEPUT, M. HULLIN

Secrétaire de séance : Mme WANG

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 4
octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 20.

N° 23-7-31

OBJET

CREATION D'UN CONTRAT DE VACATION

Madame le Maire rappelle que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988
relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents
engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour
exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la
rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission
précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un
besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté la vacataire
ne doit pas correspondre à un besoin permanent.

Accusé de réception en préfecture
078217804614202312
20-23-7-31-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Dans ce cadre, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir recours à un contrat de vacation pour assurer la mission suivante :

- Un représentant de la Fédération Française des DYS, recruté pour présenter la conférence intitulé « Trouble DYS, détection précoce et solutions » dont l'intervention se déroule pour la Direction de la vie sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1^{er},

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 11 décembre 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour animer la conférence « Trouble DYS, détection précoce et solutions »
- De fixer la rémunération de la vacation sur la base du forfait brut de 170 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
078-23-80481X-20231220-23-7-31-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023